

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Séance du 14 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze avril,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à
la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL,
Président.

Présents : SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Denis, LAFON Madeleine,
FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, SANS Jean-
Pierre, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET
Didier, GROUSSET Joël, CONFORT René, PIGNOL Jean-Philippe, CABIROU
Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, CROUZET Colette, LAFOURCADE Noël,
ROCHOUX Philippe, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL
Jean-Claude, SEGUIN Denis.
(23 présents)

Absents : RODRIGUES David (pouvoir donné à SAGNET-POUGET Valérie),
CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à VALENTIN Denis), MALZAC
Claude, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, KLING
Jacqueline (pouvoir donné à JURQUET Didier), BONICEL Pascale (pouvoir donné
à SALENDRES Jean-Sébastien), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à
ROCHOUX Philippe), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël),
DE SOUSA Guy, CASTAN Emmanuel (remplacé par SANS Jean-Pierre), CAYREL
Jean-Claude (remplacé par PIGNOL Jean-Philippe), absents excusés.
(6 pouvoirs)

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe,
CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi,
MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous
les participants puis il soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 10 février 2022 à
l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 10 février 2022.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Président donne ensuite la parole à M. ROCHOUX Philippe, Vice-Président en charge de la Commission Finances, pour qu'il présente les comptes de gestion et les comptes administratifs.

D22.021: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 POUR LES 11 BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Statuant sur l'exécution des **Budgets Annexes 2021** suivants :

- Atelier Relais Bien Manger (551)
- ZA du Gallon (553)
- SPANC (554)
- ZA Le Massegros/Inos (556)
- Atelier relais laiterie bio au Massegros (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Construction d'une blanchisserie (563)
- Construction d'un Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commune CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Construction Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie Lavoir des Causses (567)

Le Conseil Communautaire,

DECLARE que les comptes de gestion des **11 Budgets Annexes ci-dessus énumérés**, dressés pour l'exercice 2021 par M. Christian BLAYAC, Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.022 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 POUR LES 11 BUDGETS ANNEXES

Monsieur Philippe ROCHOUX présente au Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN les comptes administratifs de l'exercice 2021, pour les 11 Budgets Annexes au Budget Principal de la CC ALCT et précise qu'ils sont conformes aux comptes de gestion.

Après cette lecture, **Monsieur Le Président Jean-Claude SALEIL quitte la salle** et laisse la présidence à Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président, qui soumet au vote les Comptes Administratifs des Budgets Annexes, pour l'exercice 2021.

**Après délibération,
Le Conseil Communautaire,**

APPROUVE les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 des Budgets Annexes cités ci-après :

- Atelier Relais Bien Manger (551)
- ZA du Gallon (553)
- SPANC (554)
- ZA Le Massegros/Inos (556)
- Atelier relais laiterie bio au Massegros (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Construction d'une blanchisserie (563)
- Construction d'un Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commune CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Construction Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie Lavoir des Causses (567)

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS :

D22.023 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2021 POUR LES 11 BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances,

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 concernant les **11 budgets annexes** suivants :

- Atelier Relais Bien Manger (551)
- ZA du Gallon (553)
- SPANC (554)
- ZA Le Massegros/Inos (556)
- Atelier relais laiterie bio au Massegros (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Construction d'une blanchisserie (563)
- Construction d'un Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commune CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)

- Construction Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie Lavoir des Causses (567)

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats d'exploitations selon les propositions suivantes :

BUDGET ANNEXE ATELIER BIEN MANGER - 551

CA 2021

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	1 996 519,29 €	1 888 902,82 €
RECETTES	1 996 519,29 €	1 888 402,58 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-500,24 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		93,20 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-407,04 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2021 (1068)		89 409,43 €

INVESTISSEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	1 934 686,93 €	1 808 494,90 €
RECETTES	1 934 686,93 €	1 898 397,72 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		89 902.82 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-89 409,43 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP		493,39 €

Clôture du budget 551 : Proposition d'affectation du résultat sur le budget principal

<i>Compte 002</i>	<i>FONCTIONNEMENT REPORTE</i>	-407,04 €
<i>Compte 001</i>	<i>INVESTISSEMENT REPORTE</i>	493,39 €

BUDGET ANNEXE ZA GALLON - 553

CA 2021

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	146 685,00 €	11 112,27 €
RECETTES	146 685,00 €	16 340,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		5 227,86 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-83 231,84 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-78 003,98 €

INVESTISSEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	58 446,31 €	0,00 €
RECETTES	58 446,31 €	6 789,27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		6 789,27 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-58 446,31 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP		-51 657,04 €

Proposition d'affectation du résultat

<i>Compte 002</i>	<i>FONCTIONNEMENT REPORTE</i>	<i>-78 003,98 €</i>
<i>Compte 001</i>	<i>INVESTISSEMENT REPORTE</i>	<i>-51 657,04 €</i>

BUDGET ANNEXE SPANC - 554

CA 2021

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	28 516,35 €	27 136,18 €
RECETTES	28 516,35 €	27 735,00 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE	598,82 €
	RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE	1 468,92 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 067,74 €

Proposition d'affectation du résultat

<i>Compte 002</i>	<i>FONCTIONNEMENT REPORTE</i>	2 067,74 €
-------------------	-------------------------------	-------------------

BUDGET ANNEXE CREATION ZA MASSEGROS INOS - 556

CA 2021

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	50,00 €	0,00 €
RECETTES	50,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPRENDRE		-4,04 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-4,04 €

INVESTISSEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	0,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPRENDRE		0,00 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPRENDRE AU BP		0,00 €

Clôture du budget 556 : Proposition d'affectation du résultat sur le budget principal

Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	-4,04 €
------------	------------------------	---------

BUDGET ANNEXE ATELIER LAITERIE BIO - 558

CA 2021

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	67 745,00 €	12 850,80 €
RECETTES	67 745,00 €	65 955,34 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		53 104,54 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		53 104,54 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2021 (1068)		51 542,95€

INVESTISSEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	101 590,00 €	53 097,34 €
RECETTES	101 590,00 €	51 542,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-1 554,39 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-51 542,95 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP		-53 097,34 €

Proposition d'affectation du résultat

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	53 097,34 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	7,20 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	-53 097,34 €

BUDGET ANNEXE ATELIER COUVREURS - 562

CA 2021

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	13 109,00 €	3 923,37 €
RECETTES	13 109,00 €	11 543,33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		7 619,96 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		7 619,96 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2021 (1068)		7 346,29 €

INVESTISSEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	14 975,29 €	7 618,96 €
RECETTES	14 975,29 €	7 346,29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-272,67 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-7 350,29 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP		-7 622,96 €

Proposition d'affectation du résultat

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	7 619,96 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	-7 622,96 €

BUDGET ANNEXE ATELIER BLANCHISSERIE - 563

CA 2021

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	35 772,00 €	10 001,98 €
RECETTES	35 772,00 €	25 580,78 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		15 578,80 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		8 522,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		24 100,81 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2021 (1068)		13 513,37 €

INVESTISSEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	21 482,37 €	13 959,16 €
RECETTES	21 482,37 €	13 513,37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-445,79 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-13 513,37 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP		-13 959,16 €

Proposition d'affectation du résultat

<i>Compte 1068</i>	<i>FONCTIONNEMENT CAPITALISE</i>	<i>13 959,16 €</i>
<i>Compte 002</i>	<i>FONCTIONNEMENT REPORTE</i>	<i>10 141,65 €</i>
<i>Compte 001</i>	<i>INVESTISSEMENT REPORTE</i>	<i>-13 959,16 €</i>

BUDGET ANNEXE ATELIER BISCUITERIE & CONFITURES - 564

CA 2021

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	15 166,00 €	2 381,05 €
RECETTES	15 166,00 €	6 660,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		4 278,95 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		8 496,49 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		12 775,44 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2021 (1068)		4 186,88 €

INVESTISSEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	8 476,88 €	4 279,91 €
RECETTES	8 476,88 €	4 186,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-93,03 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-4 186,88 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP		-4 279,91 €

Proposition d'affectation du résultat

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	4 279,91 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	8 495,53 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	-4 279,91 €

BUDGET ANNEXE ALSH CRECHE TR - 565

CA 2021

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	58 048,34 €	53 121,08 €
RECETTES	58 048,34 €	48 091,13 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE	-5 029,95 €
	RESULTAT ANTERIEUR A REPRENDRE	6770,34 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 740,39 €

Proposition d'affectation du résultat

<i>Compte 002</i>	<i>FONCTIONNEMENT REPORTE</i>	1 740,39 €
-------------------	-------------------------------	-------------------

BUDGET ANNEXE ATELIER MEJEAN TRAITEUR - 566

CA 2021

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	19 350,00 €	5 243,90 €
RECETTES	19 350,00 €	18 360,08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		13 116,18 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		13 116,18 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2021 (1068)		982,74 €

INVESTISSEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	108 298,23 €	18 830,16 €
RECETTES	108 298,23 €	2 182,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-16 647,42 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-63 822,37 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP		-80 469,79 €

Proposition d'affectation du résultat

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE		13 116,18 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE		0,00 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE		-80 469,79 €

BUDGET ANNEXE EXTENSION BLANCHISSERIE - 567

CA 2021

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	5 000,00 €	0,71 €
RECETTES	5 000,00 €	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-0,71 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		0,00€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-0,71 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2021 (1068)		0,00 €

INVESTISSEMENT				
	INSCRIT	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES	1 600 000,00 €	54 874,53 €	1 545 125,47 €	1 600 000,00 €
RECETTES	1 600 000,00 €	227 953,14 €	1 372 046,86 €	1 600 000,00 €
RESULTAT		173 078,61 €	-173 078,61 €	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE				0,00 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP (hors RAR)				173 078,61 €
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER				0,00 €

Proposition d'affectation du résultat

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	-0,71 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	173 078,61 €

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CC ALCT

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la CC ALCT et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les **différentes sections budgétaires et Budgets Annexes**,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par M. Christian BLAYAC, Trésorier, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.025: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CC ALCT

M. Philippe ROCHOUX présente au Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN le Compte Administratif de l'exercice 2021, pour le budget principal de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et précise qu'il est conforme au compte de gestion.

Après lecture, **Monsieur Le Président Jean-Claude SALEIL quitte la salle** et laisse la présidence à Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président, qui soumet au vote le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN de l'exercice 2021.

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN de l'exercice 2021.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS :

D22.026 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CC ALCT

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **213 412,39 € pour 2021,**

DECIDE d'affecter ce résultat d'exploitation selon la proposition suivante :

BUDGET PRINCIPAL - 550
CA 2021

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	3 604 041,80 €	2 819 528,87 €
RECETTES	3 604 041,80 €	3 032 941,26 €
SOLDE		213 412,39 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		567 306,67 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		780 719,06 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2021 (1068)		256 066,51 €

INVESTISSEMENT				
	INSCRIT	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES	3 570 659,48 €	803 294,16 €	2 356 077,51 €	3 159 371,67 €
RECETTES	3 570 659,48 €	1 063 803,26 €	794 576,71 €	1 858 379,97 €
RESULTAT		260 509,10 €	-1 561 500,80 €	-1 300 991,70 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE				-243 062,81 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP (hors RAR)				17 446,29 €
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER				-1 544 054,51 €

Clôture du budget 555 – Atelier Garage Affectation des résultats dans le budget principal

Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	13 641,74 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	-6 066,51 €

Proposition d'affectation du résultat

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	260 000,00 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	534 360,80 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	11 379,78 €

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.027: SUBVENTIONS 2022 BUDGET ANNEXE SERVICE COMMUN CRECHE ALSH ET TRANSPORT DES REPAS

Ces subventions sont du même ordre que celles octroyées en 2021 pour le fonctionnement des différentes associations, sauf en ce qui concerne le Groupe Objectifs pour la gestion de la crèche de La Canourgue. Il est rappelé que le Groupe Objectifs reçoit, depuis 2020, directement de la CCSS les sommes prévues dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Les demandes de subventions d'équilibre reçue du Groupe Objectifs pour 2021, ainsi que celle inscrite sur leur budget prévisionnel 2022, n'ont pas été prises en compte à ce stade et seront éventuellement régularisées par Décision Modificative puisque ces sommes sont pris

en charge par les 10 communes concernées par ce service commun.

◆ OSCA (ALSH)	20 000 €
◆ Groupe Objectifs (structure multi-accueil pour jeunes enfants - Subvention d'équilibre)	0 €
◆ RAM Relais Assistants Maternels	2 550 €
◆ MAM Les Petits Loups du Teil	500 €
TOTAL	23 050 €

La voix de Monsieur RODRIGUES David n'est pas prise en compte dans ce vote du fait qu'il travaille à OSCA. De même, Madame LAFON Madeleine et Messieurs BLANC Sébastien et FABRE Jean n'y participent pas non plus, car ils sont administrateurs d'OSCA. Enfin, Jean-Claude SALEIL ne participe pas au vote car les comptes d'OSCA sont validés par son Cabinet comptable.

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

Le Conseil Communautaire,

DONNE son accord et **DECIDE** de voter ces dépenses au Budget Annexe 2022 Service Commun « Crèche - ALSH - Transport de repas ».

PRECISE que la subvention octroyée à l'Association OSCA, pour la gestion de l'A.L.S.H., sera versée en trois fois, en avril, en juillet et le solde en octobre.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.028: VOTE DES 9 BUDGETS ANNEXES 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M14 pour les Budgets Annexes :

- ZA du Gallon (553),
- SPANC (554)
- Atelier relais laiterie bio au Massegros (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Atelier blanchisserie (563)
- Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commune CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie lavoir des Causses (567)

CONSIDÉRANT la nécessité de voter les Budgets Annexes, pour l'année 2022, afin de pouvoir comptabiliser les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les budgets annexes de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

- ZA du Gallon (553) :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	132 670,00 €	132 670,00 €
INVESTISSEMENT	51 657,04 €	51 657,04 €
	184 327,04 €	184 327,04 €

- SPANC (554)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	31 378,33 €	31 378,33 €
	31 378,33 €	31 378,33 €

- Atelier relais laiterie bio au Massegros (558)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	67 780,00 €	67 780,00 €
INVESTISSEMENT	107 812,34 €	107 812,34 €
	175 592,34 €	175 592,34 €

- Atelier couvreurs (562)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 130,00 €	13 130,00 €
INVESTISSEMENT	15 529,96 €	15 529,96 €
	28 659,96 €	28 659,96 €

- Atelier blanchisserie (563)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	37 401,00 €	37 401,00 €
INVESTISSEMENT	28 388,16 €	28 388,16 €
	65 789,16 €	65 789,16 €

- Atelier biscuiterie et confitures (564)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	15 175,00 €	15 175,00 €
INVESTISSEMENT	8 664,91 €	8 664,91 €
	23 939,91 €	23 939,91 €

- Service Commune CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	70 098,51 €	70 098,51 €
	70 098,51 €	70 098,51 €

- Atelier Méjean Traiteur (566)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	18 380,00 €	18 380,00 €
INVESTISSEMENT	450 851,30 €	450 851,30 €
	469 231,30 €	469 231,30 €

- Atelier Extension Blanchisserie (567)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 150,00 €	10 150,00 €
INVESTISSEMENT	2 032 922,42 €	2 032 922,42 €
	2 043 072,42 €	2 043 072,42 €

PRÉCISE que ces budgets ont été établis en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14 et que toutes les recettes et dépenses relatives à ces opérations sont inscrites sur ces 9 Budgets Annexes du Budget Principal 2022 de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS :

D22.029 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - BUDGET PRINCIPAL CC ALCT (COMPTE 6574)

Monsieur le Président donne la parole à M. Philippe ROCHOUX en charge de la Commission Finances, afin qu'il présente au Conseil Communautaire le montant des subventions de fonctionnement pour les associations, ainsi que les enveloppes prévisionnelles pour les aides à l'immobilier d'entreprises et/ou touristiques. M. Philippe ROCHOUX propose que le Conseil valide les propositions de la Commission Finances qui s'est réunie en date du 22 mars 2022.

Il rappelle que concernant les subventions pour les amicales des Sapeurs-Pompiers, une harmonisation du calcul avait été proposée pour l'ensemble des amicales du territoire de la CC ALCT, à savoir un forfait de 1 000 € par caserne et ensuite un forfait de 50 € par sapeur-pompier. La récapitulation serait la suivante (sous réserve de l'évolution des effectifs) :

	forfait caserne	Effectifs	50 € / SPV	COUT/ EFFECTIF	SUBV. TOTALE
La Canourgue	1 000.00 €	33	50.00 €	1 650.00 €	2 650.00 €
Le Massegros	1 000.00 €	15	50.00 €	750.00 €	1 750.00 €
St Germain du Teil	1 000.00 €	25	50.00 €	1 250.00 €	2 250.00 €
Chanac	1 000.00 €	26	50.00 €	1 300.00 €	2 300.00 €
Total					8 950.00 €

Monsieur le Vice-Président propose que le Conseil Communautaire valide les propositions de la Commission Finances pour ce qui concerne le compte 6574, à savoir :

◆ Amicale Sapeurs-Pompiers La Canourgue	2 650 €
◆ Amicale Sapeurs-Pompiers Le Massegros Causses Gorges	1 750 €
◆ Amicale Sapeurs-Pompiers St Germain du Teil	2 250 €
◆ Amicale Sapeurs-Pompiers Chanac	2 300 €
◆ Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN	153 000 €
◆ Les Amis du Chemin de St Guilhem	810 €
◆ Foyer Socioéducatif du Collège de La Canourgue	1 500 €
◆ Association Sportive du Collège de La Canourgue	2 500 €
◆ FNACA LE MASSEGROS –LA CANOURGUE – ST GERMAIN DU TEIL	330 €
◆ FNACA CHANAC	165 €
◆ OCC TAV	2 000 €
◆ Subventions aides à l'immobilier touristique	15 000 €
◆ Subventions aides à l'immobilier d'entreprise	120 000 €
◆ Divers (non affecté)	3 700 €

TOTAL compte 6574

307 955,00€

(Les aides à l'immobilier touristique et/ou économique seront accordées au cas par cas par la CC ALCT en fonction des dossiers retenus).

M. Jean FABRE indique qu'il ne participera pas au vote de cette délibération car il a des liens avec les Amicales des Sapeurs – Pompiers et qu'il est membre du Conseil d'administration de l'OT. M. Jean-Paul POURQUIER, M. Didier JURQUET (et le pouvoir de Mme KLING Jacqueline) et M. Jean-Claude SALEIL ne participent pas non plus car ils sont membres du bureau ou du CA de l'OT. La voix de Mme FERNANDEZ Florence (pouvoir à M. Philippe ROCHOUX) ne sera pas prise en compte non plus puisqu'elle est également membre du bureau ou du CA de l'OT.

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

Le Conseil Communautaire,

DONNE son accord et **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2022, dans le compte 6574.

PRECISE que la subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN sera versée en trois fois, en avril, juillet et octobre.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives de dossier.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.030 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312. 1 et suivants, L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B (6^e et 7^e alinéas),

VU l' état n° 1259 Ctés portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pour l'exercice 2022,

Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, propose que les taux des trois grands impôts locaux, soient approuvés tels qu'ils ressortent en application de la réglementation en vigueur, et du lissage décidé lors de la fusion – adhésion des différentes collectivités (délibération D17.056 en date du 14/03/17).

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFB)	5.53 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFNB)	63.90 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	8.45 %

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur le Président précise que les règles de calcul de la CFE due par les entreprises ne disposant pas de locaux significatifs, seront revues avant le 30/09/2022, afin de trouver une certaine équité pour les entreprises, en instaurant un taux minimum.

D22.031: VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2022

Le Conseil Communautaire,

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la Communauté de Communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux Communes du Massegros, du Recoux, de Saint Georges de Lévejac et de Saint Rome de Dolan, de la Communauté de Communes du CAUSSE DU MASSEGROS, au 1er janvier 2017 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°SOUS-PREF-2016-357-0003 en date du 22 décembre 2016 portant création de la Commune Nouvelle du MASSEGROS CAUSSES GORGES ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-362-0003 en date du 27 décembre 2016 portant modification de l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 novembre 2016 créant un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la Communauté de Communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux Communes du Massegros, du Recoux, de Saint Georges de Lévejac et de Saint Rome de Dolan, de la Communauté de Communes du CAUSSE DU MASSEGROS, et dénommé AUBRAC LOT CAUSSE ET PAYS DE CHANAC ;

VU la délibération n° D 17-135 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, en date du 21 décembre 2017, modifié par la délibération N°D 18-001 du 1^{er} février 2018 décidant des compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes résultant de la fusion.

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2018- 052-0008 du 21 février 2018 portant sur la constatation des compétences exercées par la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter 1^{er} janvier 2018, après levée des options au titre de l'article 35-III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU les délibérations N°06.003 et N°06.004 en date du 11 janvier 2006 de l'ancienne CC AUBRAC LOT CAUSSE, concernant l'institution de la T.E.O.M.,

VU que la TEOM s'appliquait sur l'ensemble des territoires des anciennes Communautés de Communes ayant fusionné, et sur l'ensemble du territoire des Communes ayant adhéré, pour créer la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

CONSIDÉRANT l'intérêt financier que représente, pour la Communauté de Communes, la taxe d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères afin d'équilibrer les comptes de ce service, avec un produit attendu de 1 102 175,00 €,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 à **13,26 %** pour toutes les Communes membres.

CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.032 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Monsieur Philippe ROCHOUX indique qu'il ne participera pas à ce vote, du fait qu'il est également Président de la CCSS, susceptible d'intervenir dans le financement du programme d'optimisation de la crèche de la Canourgue.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2.

CONSIDÉRANT la nécessité de voter le Budget Primitif,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif Principal de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 885 247,00 €	3 885 247,00 €
INVESTISSEMENT	4 130 132,82 €	4 130 132,82 €
	8 015 379,82 €	8 015 379,82 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.033: ITINERAIRES VELO ROUTE VALLEE DU LOT (VOIE VERTE)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a participé à une réunion avec les services du Département, au sujet de l'itinéraire Vélo route de la Vallée du Lot (voie verte), le 1^{er} mars 2022. Il s'agissait de présenter le projet, d'explicitier le rôle des différents acteurs, de présenter le tracé immédiat et le tracé définitif de cet itinéraire. Afin de présenter plus en détail ce projet, une réunion sera organisée le 12 mai 2022, qui réunira les services du Département et toutes les 8 communes concernées, à savoir : Saint Pierre de Nogaret, Banassac-Canilhac, La Canourgue, Saint Germain du Teil, Les Salelles, Chanac, Cultures et Esclanèdes. Le Département prendrait en charge la réfection ou la création de la voie verte ainsi que le signalétique (environ 42 km sur le territoire de la CC ALCT) et la CC ALCT en assurerait l'entretien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN participe à ce projet de voie verte - Vallée du Lot à vélo - tel que présenté ci-dessus, en collaboration avec les services départementaux, après validation du tracé définitif des itinéraires et validation des conditions d'intervention des différents partenaires.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.034: AVENANT MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DE L'ATELIER RELAIS BLANCHISSERIE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les travaux relatifs à la construction de l'extension de l'Atelier relais Blanchisserie et présente un avenant qu'il convient de régulariser.

- **Lot 1 : Terrassement VRD – SARL ARNAL**

Avenant 1 : 1 500.00 €

Les travaux en plus concernent le raccordement provisoire de la cuve à gaz.

Montant initial : 86 354.40 € H.T.

Montant en - : € H.T.

Montant en + : 1 500.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 87 854.40 € H.T.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les précédentes délibérations,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.035: FIN DE LA MISE A DISPOSITION DU BUDGET ANNEXE 556 « ZA LE MASSEGROS INOS » - ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes.

Elle prévoit notamment le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activités des communes aux communautés de communes.

Suite à la création, en 2017, de la commune nouvelle Massegros Causses Gorges et de son rattachement à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, il rappelle les délibérations concordantes desdites collectivités territoriales, respectivement n°17/103 du 18/05/2017 et D17.085 du 15/05/2017, actant le transfert et la mise à disposition, entre autres, du Budget Annexe « ZA Le Massegros Inos » de la commune à la communauté de communes.

Cette mise à disposition concernait des terrains immobilisés pour la somme de 110 911,42 € (actif) et des subventions non amortissables pour un montant de 241 819,92 € (passif).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commune Massegros Causses Gorges souhaite retrouver la plénitude des attributs du droit de propriété pour la réalisation de son projet de construction d'un bâtiment communal avec sur la toiture une centrale photovoltaïque.

Compte tenu que la mise à disposition dudit bien n'est plus utile à ce jour pour l'exercice de la compétence transférée (ZA - économie), Monsieur le Président propose que la Commune Massegros Causses Gorges, propriétaire, recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien.

Aussi, Monsieur le Président propose, au Conseil Communautaire, de mettre fin à la mise à disposition du budget annexe courant 2022, de clôturer le budget

annexe « 556 ZA LE MASSEGROS-INOS », d'autoriser la reprise des résultats dans les comptes de budget principal de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après échange de vues, décide

- de mettre fin à la mise à disposition du budget annexe « 556 ZA LE MASSEGROS-INOS » et par conséquent de transférer les soldes des comptes de bilan au (actif et le passif) dans le budget principal de la Commune MASSEGROS CAUSSES GORGES et pour cela autorise le Comptable du SGC de Marvejols à passer les écritures comptables correspondantes,

- de clôturer le budget annexe « 556 ZA LE MASSEGROS-INOS»,

- d'intégrer les résultats 2021 de clôture dans les comptes du Budget Principal de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.036 : APPROBATION DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA SCI INOS

Dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, Monsieur le Président rappelle qu'un dossier a été déposé par la SCI INOS, pour l'acquisition d'un bâtiment au Masegros Causses Gorges.

Le descriptif du dossier est le suivant :

- SCI Inos - Acquisition d'un bâtiment au Masegros Causses Gorges
- Dispositif : Immobilier d'entreprise - - Dossier présenté par : - - Date de dépôt du dossier au Département : - lettre : 16/06/2021 - dossier : Novembre 2021 -

CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

Entreprise

Dirigeant(s)

Adresse du siège social

INOS

Yohan MAZARS

42 place de l'église St Médard
48500 BANASSAC CANILHAC

N°SIRET	SCI : 901 047 266 SAS : 879 310 928
Activité	Ramonage, entretien des chaudières
Forme juridique	SCI
Date de création	SCI : 18/09/2021 SAS:17/01/2020
Effectif	5
Personne responsable du projet	Carole AUSTRY
Téléphone	04 66 32 88 94 ou 04 66 49 05 05
Email	direction@lesprosduramonage.fr

PRESENTATION DU PROJET ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Reprise en 1993 l'entreprise les Pros du ramonage propose à une clientèle principalement composée de particuliers des prestations de ramonage de tous types de systèmes de chauffage.

En 2008, la structure juridique, jusqu'alors une entreprise individuelle de M. Deltour, est transformée en apportant le fonds artisanal à une SARL d'exploitation pour un montant de 120 000 € En effet eu égard à l'importance des moyens d'exploitation mis en œuvre pour exercer cette activité (chiffre d'affaires 280 k€) ; l'exploitation sous forme sociétaire apparaissait comme mieux adaptée.

Le 17 janvier 2020, M. Mazars via la SAS Clean Ramonage 48 - Les Pros du ramonage rachète cette société suite au départ en retraite de M. Deltour. La zone de chalandise ciblée est principalement composée des départements de la Lozère et de l'Aveyron.

Afin de pouvoir continuer l'activité dans de bonnes conditions de travail, M. Deltour leur a laissé à disposition de manière temporaire le dépôt et un bureau a été mis à disposition par la commune de Banassac. Ces 2 locations, contractées via des baux précaires ont obligé l'entreprise à trouver une solution rapide de relocalisation, en priorité dans le secteur de Banassac/La Canourgue.

M. Mazars a trouvé un nouveau local sur la commune du Massegros ce qui a permis à M. Deltour de récupérer son dépôt en février 2021. C'est ce nouveau local que la SCI Inos souhaite acheter à la commune et qui sert de dépôt, d'atelier et de bureau administratif.. Ce bâtiment a été loué depuis février 2021 pendant 1 an car la vente a été signée le 16 février 2022.

Ce bâtiment comprend un dépôt fermé avec 3 portails disposant de stationnement, de stockage et d'un atelier d'une surface de 270 m², d'un bureau et de sanitaires (wc et douche) d'une surface de 20 m². Des travaux ont déjà été réalisés par l'entreprise au moment de son emménagement et ne font pas l'objet de cette demande de subvention puisqu'ils ont été réalisés avant le dépôt de la demande.

ESTIMATIF DES INVESTISSEMENTS

Nom du fournisseur	Nature de l'investissement	Montant présenté TTC	Montant retenu TTC
Commune du Massegros	Terrain de 1599m ² + bâtiment	120 000,00 €	120 000,00 €
TOTAL		120 000,00 €	120 000,00 €

INCIDENCE EN TERME D'EMPLOI

Embauche d'une secrétaire à temps plein

COÛT ÉLIGIBLE

- Coût total du projet : 120 000 €
- Dépense éligible dans le cadre de l'immobilier d'entreprise : 120 000 € TTC
- Dépenses non éligibles:

*Taux Max Aides Publiques de 30 % - SA 58979
Intervention de la Région : 70 % du TMAP (soit 21% de la dépense éligible)
Intervention du Département et de la CC : 15 % chacun du TMAP (soit 4,5% chacun)*

PLAN DE FINANCEMENT :

Plafond d'aides publiques : 36 000 €

Subvention Département sollicitée	5 400,00 €
Subvention communauté de communes	5 400,00 €
Subvention Région (non instruit)	selon notre instruction et notre DS 25 200 €
Autofinancement	84 000 €

POINT(S) DE VIGILANCE

La Région pourrait ne pas intervenir sur ce projet dans la mesure où elle a déjà subventionné la SAS Clean Ramonage au titre de la reprise.

OBSERVATION(S) DU SERVICE INSTRUCTEUR

- Activité de ramonage est considérée comme une activité artisanale

PROGRAMMATION DU DOSSIER

Ce dossier sera programmé selon l'avis de la communauté de communes en mai ou juin 2022.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, et après avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour l'octroi d'une aide à l'immobilier dans les conditions exposées ci-dessus, pour SCI INOS,

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention y afférente avec le Conseil Régional et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.037 : REAFFECTATION DU RELIQUAT 2021 POUR LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES LA CANOURGUE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le solde 2021 des installations sportives de La Canourgue, pour un montant de 18 240,00 €, avait été initialement affecté, par erreur, en dépense d'investissement (lors de l'établissement de la DM

n°3 en date du 3 septembre 2021). Il convient de rétablir la situation en réaffectant cette somme en fonctionnement.

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour rembourser à la Commune de La Canourgue le solde 2021 du fonctionnement relatif aux installations sportives de La Canourgue,

DECIDE d'inscrire cette dépense sur le Budget Primitif 2022, au compte 62875 – remboursement aux Communes membres,

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

D22.038 : MICROFOLIES ET COORDINATION BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les termes de la délibération D21.086 en date du 8 juillet 2021 par laquelle la CC ALCT a donné son accord de principe pour participer à « Microfolies ». Puis il donne la parole à Mme Suzanne BADAROUX, Vice-Présidente en charge de la Commission Culture, afin qu'elle présente l'avancement du projet de la microfolie.

Il est désormais acté qu'une microfolie itinérante sera mise en place sur le Département de la Lozère. La DRAC et le Département de la Lozère financent l'acquisition du matériel ainsi qu'une partie du fonctionnement de l'Association Num'n coop (cette dernière aura en charge la gestion opérationnelle). Madame la Vice-Présidente fait état, en outre, du travail de coordination qui a été mis en place au sein des bibliothèques du territoire de la CC ALCT.

Le Conseil de Communauté,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour participer au financement de l'opération « Microfolies » à hauteur d'environ **450 € par semaine pendant une période de 7 semaines maximum,**

DONNE son accord pour participer au financement du projet de lecture publique (dans le cadre de la coordination des bibliothèques)

DECIDE d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2022,

MANDATE Mme Suzanne BADAROUX, Vice-Présidente, pour suivre ce dossier et représenter la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSÈS TARN lors des réunions, et rendre compte de l'avancée de ces projets.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

D22.039: MODIFICATION DES STATUTS POUR Y INTEGRER LE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS PRESENTANT UN RAYONNEMENT SUPRA-COMMUNAL ET RECAPITULATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AU 14 AVRIL 2022

Monsieur le Président rappelle les compétences actuelles de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN définies par l'Arrêté Préfectoral N°PREF-DCL-BICCL-2021-208-002 du 27/07/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Monsieur le Président rappelle également qu'une nouvelle modification des statuts est rendue indispensable par l'évolution de la politique culturelle de la CC ALCT en matière de « politique et actions de développement culturel ».

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17.

Vu l'Arrêté N°PREF-DCL-BICCL-2021-208-002 du 27/07/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Considérant que la communauté de communes a souhaité donner du sens à un projet culturel communautaire afin de conforter l'esprit communautaire,

Considérant que cet accompagnement à la structuration d'une politique culturelle peut s'inscrire, dans un premier temps, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) et sera finalisé au titre de l'Opération de revitalisation de territoire (ORT), devrait pouvoir rayonner à terme sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la politique culturelle concernerait désormais :

Le soutien aux activités culturelles destinés à l'ensemble des habitants et contribuant à l'identification du territoire communautaire, listées ci-après :

- adhésion au syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique de la Lozère,
- soutien financier à la programmation de spectacles vivants de Scènes Croisées en Lozère
- L'accueil de la Microfolie départementale itinérante sur le territoire pour plusieurs semaines de suite par an, (musée numérique ayant pour vocation l'initiation, la sensibilisation à l'art) portée par un opérateur associatif, dans des salles municipales, selon un programme préétabli conjointement entre les EPCI du Département et l'opérateur),
- La mise en réseau des bibliothèques de niveau 3 du territoire.

En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier les statuts, dans l'article 2 des II Compétences supplémentaires, concernant la Politique et actions de développement culturel, comme évoqué ci-dessus.

Ainsi, seraient définis d'intérêt communautaire dans les domaines de la musique, des spectacles, de la sensibilisation à l'art et de la lecture publique, les actions limitativement énumérées suivantes :

- l'adhésion au syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique de la Lozère
- l'adhésion à l'association « Scène Croisées de Lozère », (la programmation et l'accueil de spectacles vivants restant de la compétence des Communes)
- la mise en réseau des équipements « bibliothèques de niveau 3 » du territoire,
- l'accueil de la Microfolie départementale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, et VALIDE la modification des statuts et la déclaration d'intérêt communautaire concernant la politique culturelle de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

PRECISE que cette délibération sera ensuite notifiée à chacune des Communes membres de la CC ALCT, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération à l'issue de ce délai, son avis sera réputé favorable (articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales). Lorsque les conditions de majorité qualifiée seront obtenues, la modification sera actée par arrêté préfectoral.

DIT que les Compétences de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE TARN, avec précision de l'intérêt communautaire, sont les suivantes à compter du 14 avril 2022 :

« I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1) AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Transport A la Demande en tant qu'organisatrice en second rang de la Région OCCITANIE par délégation.
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2) ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - Elaboration d'une stratégie commerciale ;
 - Etudes et observations des dynamiques commerciales,
 - Chartes et les schémas de développement commercial ;
 - Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) ;
 - Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme, dans le cadre de conventions pouvant être conclues avec la région et/ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et du tourisme.
- promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme

- tourisme : gestion et entretien des zones d'activités touristiques

A titre d'information, la liste des zones d'activités touristiques, est la suivante : Le Cirque des Baumes, les Détroits et le Point Sublime sur la Commune du Massegros Causses Gorges, La Bichère des Salelles, Le Planet à Esclanèdes, de l'Aire du Pont du Villard à Chanac et la Gravière de Banassac.

- octroi de subventions de fonctionnement aux associations ou conventionnement avec différentes structures, pour la gestion de l'OT et l'entretien des zones d'activités touristiques précitées

- mise à disposition du personnel titulaire pour des actions de promotion et d'animation touristique

- octroi d'aides à l'immobilier touristique (aides à la création, réhabilitation, modernisation et au développement pour les gîtes ruraux, gîtes d'étape, gîtes de groupe, chambre d'hôtes, hôtellerie de plein air et hébergements insolites...)

3) AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

4) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

5) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE 1.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (GEMAPI)

La compétence GEMAPI est exercée par le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD), le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA), et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), par transfert, pour le compte de de la CC ALCT.

II - COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

1 –PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini de la manière suivante :

« Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

- animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
- valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau
- accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ».

Ces compétences sont exercées par le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA), *et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), par transfert*, pour le compte de de la CC ALCT.

-Chutes de blocs : coordination des études

2 - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE.

- Habiter mieux étendu à tout le territoire de la CC ALCT
- lutter contre la précarité énergétique avec le soutien à la rénovation de l'habitat privé (OPAH)

3 - CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE.

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit : **sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries correspondant aux critères suivants :**

Toutes les voiries communales classées revêtues, comprenant :

- toute la structure de la chaussée
- les fossés,
- les ouvrages hydrauliques,
- les murs avals.

Sont exclus :

- la signalisation (qui fait partie du pouvoir de police du maire)
- les éléments de sécurité (type glissières, barrières, parapets, gardes corps)
- les voiries situées à l'intérieur des agglomérations et lieux-dits, sauf voies en continuité,
- les annexes, comme les délaissés, les aires de stockage des containers...

Des exceptions ont été demandées et validées :

Certaines voies non revêtues, classées en voiries Communales, pourront être intégrées au sein de la voirie intercommunale lorsqu'elles relient deux communes entre elles ou qu'elles ont des fonctions particulières (desserte d'habitation, voie de secours, accès à un site d'intérêt communautaire). Ces voies sont listées ci-après :

CHANAC :

- Le chemin longeant le Lot du Villard aux Salèlles d'une longueur de 1 500 mètres.
- Le chemin du Sec à Laumède, sur une longueur de 3 310 mètres.
- Le chemin du Villard au Sabatier, sur une longueur de 5 440 mètres.
- Le chemin du Pont vieux au Villard, sur une longueur 3 220 mètres.
- Le chemin de la Rouvière à Montredon, sur une longueur 1 070 mètres.

ESCLANEDES :

- la Voie Communale N°53 Promenade du Lot, d'une longueur de 700 mètres.

LES SALELLES :

- la Voie Communale N°7 Chemin du Villard, d'une longueur de 740 mètres.

LE MASSEGROS CAUSSES GORGES :

- la Voie Communale N°8 de la VC6 à la Caxe, d'une longueur de 2 280 mètres.
- la Voie Communale N°15 de la RD 46 à la Baraque de Trémolet jusqu'au Lotissement Vayssière, d'une longueur de 1 980 mètres.
- la Voie Communale N°17 de de la RD46 au Ricardès, d'une longueur de 1 640 mètres.
- la Voie Communale N°6 de la RD995 à Polignac, d'une longueur de 1 930 mètres.
- la Voie Communale n°16, reliant Inos à Combelasais, d'une longueur de 1 301 mètres.
- la Voie Communale n°17, reliant la VC4 au réservoir, d'une longueur de 921 mètres.
- la Voie Communale n°46, reliant Route Départementale 907 Bis au Baumes Basse, d'une longueur de 290 mètres.
- la Voie Communale n°47, reliant la VC16 Les Monziols en passant par Longuelouve, d'une longueur de 2 000 mètres.
- la Voie Communale n°49, reliant la Route Départementale 46 au hameau de Saint Jory, d'une longueur de 296 mètres.

BANASSAC - CANILHAC :

- la Voie Communale N°68 de la RD809 à Alteyrac, d'une longueur de 1 000 mètres.
- la Voie Communale N°7 du Roucat à la VC N°1 La Canourgue, d'une longueur de 790 mètres.
- VC N°30 du réservoir du Ségala au Brouillet, d'une longueur de 1 030 mètres.
- la Voie Communale N°31 de la RD 988 à la VC N°17, d'une longueur de 330 mètres.

LA CANOURGUE :

- la Voie Communale N°210 de la VC N° 9 Fraissinet à la VC N°10 Mijoule, d'une longueur de 1 000 mètres.
- la Voie Communale N°206 de la VC N° 13 au stand de tir, d'une longueur de 800 mètres.
- la Voie Communale N°42 de la RD43 au Bonipau, d'une longueur de 500 mètres.

ST PIERRE DE NOGARET :

- la Voie Communale N°5 de la sortie du village de Lausselenq à la limite de la Commune de Banassac d'une longueur de 370 mètres.

ST SATURNIN :

- la Voie Communale N°8 du Cros à la VC 2, d'une longueur de 970 mètres.

LES SALCES :

- la Voie Communale N°52 Chemin du Galabert, d'une longueur de 280 mètres.

LES HERMAUX :

- la Voie Communale N°60 Chemin de Plagnes de la VC5 à la limite de la Commune des Salces, d'une longueur de 1 330 mètres.

- la Voie Communale N°3 de la Fabriguette à la RD 56, d'une longueur de 1 620 mètres.

- la Voie Communale n°54, reliant la Route Départementale 56 à la VC 1, d'une longueur de 370 mètres.

- la Voie Communale n°56, reliant la Route Départementale 56 au lotissement du Couderc, d'une longueur de 215 mètres.

SAINT GERMAIN DU TEIL :

- la Voie Communale n°112, reliant Route Départementale 52 à la VC2, d'une longueur de 835 mètres.

- la Voie Communale n°114, reliant la VC2 à la déchèterie, d'une longueur de 165 mètres.

TRELANS :

- VC N°8 de Plagnes à la limite de la Commune des Salces, d'une longueur de 1 650 mètres.

LAVAL DU TARN :

- VC N°9 de Montredon à la limite de la Commune de Chanac, d'une longueur de 2 220 mètres.

LA TIEULE :

- VC N°4 de la VC N°3 (Pertuzades) la limite de la Commune de Banassac d'une longueur de 2 180 mètres.

Il est également précisé que :

Sur les exclusions :

- les éléments de sécurité (type glissières, barrières, parapets, gardes corps) : lorsque des travaux sont envisagés par la commune, la communauté de communes doit être avisée et doit pouvoir donner son accord en validant ces travaux.

- les voiries situées à l'intérieur des agglomérations et lieux-dits : la limite se situe au niveau du panneau lorsqu'il existe ou du premier au dernier bâti, sauf s'il y a continuité de la même voirie.

Sur les travaux :

- dans le cas de travaux impliquant un élargissement de la chaussée existante, le foncier ainsi que le terrassement relatif à la création d'une sur largeur sont à la charge de la commune.

- dans le cas de travaux impliquant une compétence CC et une compétence commune (par exemple reprise de réseaux), la CC interviendra dès lors que la commune aura réalisé ses travaux. Une concertation préalable devra avoir été établie.

- toute intervention de la commune sur ou à proximité d'une voirie intercommunale doit faire l'objet d'une information préalable.

- mise à niveau des ouvrages de surface : prise en charge Communauté de Communes après information du propriétaire.

Travaux exceptionnels :

Les travaux exceptionnels devront faire l'objet d'une analyse au cas par cas pour définir les interventions techniques et financières de chaque partie.

Concernant les travaux d'entretien :

La répartition des charges d'entretien s'effectuera de la façon suivante:

Sera laissé à la charge de la Communauté de Communes :

- le fauchage et débroussaillage : accotements, fossés et jusqu'à une largeur traitée de 3 passages d'épareuse, en moyenne
- la réparation des nids de poule et les emplois partiels
- l'élagage : pas d'intervention sur le domaine privé.

Sera laissé à la charge des Communes :

- le déneigement
- le salage / sablage
- la signalisation (horizontale et verticale)

Pour le Fonctionnement : Une convention serait mise en place pour les Communes qui sont susceptibles d'assurer des travaux d'entretien en régie. Chaque Commune devra vérifier son contrat d'entretien. A l'issue de leur durée de validité, la Communauté de Communes lancera un appel d'offres qui pourrait se faire en lots géographiques.

La plupart des Communes sont titulaires d'un contrat d'entretien plus ou moins formalisé. Dans le cadre de la réorganisation, il appartient au service de la Communauté de Communes de formaliser ces contrats (consultation + allotissement).

LES OUVRAGES D'ART : Etant susceptibles d'être financés par la DETR et les contrats territoriaux, ils seront exclus sauf à titre exceptionnel et traités au cas par cas (notamment pour des raisons de solidarité en présence d'importants désordres).

4 - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Installations sportives d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire : les stades de Chanac, de la Mothe, du Massegros Causses Gorges et de Saint Germain du Teil ; le dojo et le gymnase de La Canourgue plus la halle couverte attenante ; les piscines de La Canourgue et de Chanac ; la via ferrata de Roqueprins, les sites d'escalades de la Roque, le site d'escalade de Chanac, le site d'escalade du Sabot à La Canourgue et le site d'escalade de Rougès Parets, le bâtiment accueillant le tir à l'arc à Chanac, la salle d'activité dite Fontbonne à Chanac, la salle d'activités et de sports du Massegros Causses Gorges, la salle d'activités de Banassac et les nouveaux équipements sportifs qui seront désignés par délibération du Conseil Communautaire.

La CC ALCT pourra gérer en direct ces installations ou passer une convention de gestion avec les Communes concernées.

5- CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET PROMOTION DES SENTIERS DE RANDONNEE (selon les inventaires définis par délibérations)

Sont du ressort de la CC ALCT les Chemins de Randonnées suivants :

N°	SECTEUR	Ancien N°	Nom	Commune départ	km
1	MCG	13	Saint Marcellin	Massegros CG	7
2	MCG	14	La Baousse del biel	Massegros CG	7
3	MCG	12	Cauvel	Massegros CG	6
4	MCG	11	L'Aubépine	Massegros CG	6
5	MCG	3	Recoules de l'hom	Massegros CG	9
6	MCG	15	La Caxe	Massegros CG	12
7	MCG	1	LA Devèze	Massegros CG	6
8	MCG	5	Le Cirque des Baumes	Massegros CG	5
9	MCG	4	Le Point Sublime	Massegros CG	12
10	MCG	10	L'Ancize	Massegros CG	10

11	MCG	8	Le Mazet	Massegros CG	5
12	ALC	6	Le Mont rose	Laval du Tarn	15
13	MCG	9	La Piguière	Massegros CG	13
14	ALC	9	La Tieule	La Tieule	12
15	ALC	8	Le Violon	La Canourgue	12
16	ALC	7	Auxillac	La Canourgue	13
17	ALC	5	La Capelle	La Canourgue	11
18	ALC	12	Canilhac	Banassac Canilhac	10
19	ALC	4	La Roquette	La Canourgue	13
20	ALC	14	Cadoule	La Canourgue	12
21	ALC	new	Montferrand	Banassac Canilhac	10,5
22	ALC	13	Les grès rouge	Banassac Canilhac	12
23	ALC	17	Les tombes juives et le pays du milieu	St Germain du Teil	21
24	ALC	18	Le petit patrimoine	St Germain du Teil	12
25	ALC	26-27	De la source de la Vercruéjous à la croix du Pal	Trélans	17
26	ALC	20	La boucle du loup	Les Salces	10
27	ALC	23	Lou saltou	St Germain du Teil	16
28	PAYS de CHANAC	16	L'Arbussel	Les Salelles	7
29	PAYS de CHANAC	17	Le sentier des saliens	Les Salelles	9
30	PAYS de CHANAC	14	La Rocherousse	Le Bruel d'Esclanèdes	9
31	PAYS de CHANAC	1	Le sentier du garde	Chanac	6
32	PAYS de CHANAC	2	Le sentier des arts	Chanac	8
33	PAYS de CHANAC	3	Le Villard	Chanac	13
34	PAYS de CHANAC	13	Le lot, rive gauche, rive droite	Chanac	11

35	PAYS de CHANAC	6	Autour du hameau du Gazy	Chanac	5
36	PAYS de CHANAC	7	A la rencontre de la préhistoire	Chanac	13

soit un total de **375,50 Kilomètres**,

Sont du ressort de la CC ALCT les Circuits VTT suivants :

N°	Départ	Nom	KM	D+	Classification
1	Les Abrits – La Canourgue	Le Mazelet	28	595	ROUGE
2	Place du pré commun, La Canourgue	Au fil du Lot	27	-	ROUGE
3	Saint-Georges-de-Lévéjac	Saint-Georges-de-Lévéjac	19	430	ROUGE
4	Place de la Mairie, Le Massegros	Corniche des Gorges du Tarn	32	550	ROUGE
5	Chanac, place de la Vignogue	Marijoulet de Chanac	8	370	VERT
6	Chanac, place de la Vignogue	Laumède	23	500	ROUGE
7	Chanac, place de la Vignogue	Champerboux	30	600	ROUGE
8	Chanac, place de la Vignogue	Le Plateau de Malavieille	24	735	ROUGE
9	Le Col du Trébatut, Les Salces	Bonnecombe sur l'Aubrac	25	600	ROUGE
10	Place de la Mairie, Le Massegros	Le Tensonnieu	10	220	BLEU
11	Place de la Mairie, Le Massegros	Souloges	21	420	ROUGE
12	Rougès-Parets, La Canourgue	La tombe du Géant	13	370	BLEU

Soit un total de **260 Km** de circuits VTT.

Sont du ressort de la CC ALCT les Circuits VTT de descente suivants :

N°	Départ	Nom	KM	D+	Classification
13	Le Point Sublime, St-Georges-de-Lévéjac	La Croze	2.5	-442	VTT NOIRE
14	Le Bruel, les Vignes	Les Vignes	1.8	-396	VTT NOIRE

Soit un total de **4,30 Km** de circuits VTT de descente.

6 – CREATION DE 3 SERVICES COMMUNS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE

Deux Services Communs pour continuer d'exercer, à leur place, la gestion des services liés aux compétences transférées aux Communes (concernant les Communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Les Hermaux, Laval du Tarn, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin, Les Salces, La Tieule et Trélans), à savoir :

- la gestion directe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- et la gestion du service de transport des repas du Collège de La Canourgue aux cantines des écoles primaires d'Auxillac, Banassac-Canilhac, La Canourgue et Saint Germain du Teil, la gestion par délégation à des associations de la structure multi-accueil de La Canourgue et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Banassac – La Canourgue.

Un Service Commun pour que la gestion de la compétence « Ecoles – Péricolaire - Cantines - Transport », transférée aux Communes puisse être gérée par la Commune de Chanac, pour l'ensemble des Communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles.

- Participation à la mise en œuvre de la politique des pays ou PETR.

- A la demande des Communes, toutes opérations visant à:

- rechercher et développer de manière coordonnée des potentiels de développement d'équipements de production d'énergie renouvelable (hydraulique, photovoltaïque, éolien.....)

- rechercher et développer de manière coordonnée des gisements d'économie d'énergie des équipements structurants communautaires (rénovation énergétique, autoconsommation, smart grid....)

- développer des solutions internet alternatives pour les habitats ne bénéficiant ni des programmes de montée en débit, ni des programmes FTTH

- La communauté de communes pourra exercer des interventions en tant que mandataire pour le compte des communes membres dans le cadre de conventions (centre technique, prestations diverses de services).

- des Fonds de Concours entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et les Communes membres pourront être mis en place.

- Politique et actions de développement culturel :

- **Soutien aux projets culturels présentant un rayonnement (touristique et économique) supra-communal, s'inscrivant dans la politique culturelle de la Communauté de Communes, et déclarés d'intérêt communautaire.**

● **Soutien aux actions des associations et structures culturelles, définies d'intérêt communautaire, s'inscrivant dans la programmation culturelle de la Communauté de Communes**

Sont définis d'intérêt communautaire dans les domaines de la musique, des spectacles, de la sensibilisation à l'art et de la lecture publique, les actions suivantes :

- **l'adhésion au syndicat mixte de gestion de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère**
- **l'adhésion à l'association « Scène Croisées de Lozère », (la programmation et l'accueil de spectacles vivants restant de la compétence des Communes)**
- **la mise en réseau des équipements « bibliothèques de niveau 3 » du territoire,**
- **l'accueil de la Microfolie départementale**

– Mise à disposition de personnel administratif, technique et d'animation.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Lozère de bien vouloir modifier les statuts de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN en prenant en considération ces modifications,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

D22.040: ADHESION DE LA CC ALCT A L'ADIL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la réception de l'appel à cotisation de l'ADIL 48 – Agence Départementale d'Information sur le Logement - il préconise l'adhésion de la CC ALCT à cette structure, compte tenu des actions engagées et de l'utilité d'un partenariat dans le cadre de « Petites Villes de Demain », bénéfiques pour le territoire en matière de logement, d'information des usagers ou de statistiques diverses. Cette adhésion s'élève à un montant de 2 634,56 € pour 2022, concernant la CC ALCT (soit 0.32 € par habitant et compte tenu d'une permanence mensuelle sur le territoire). Monsieur le Président propose que la CC ALCT adhère à l'ADIL 48 en lieu et place des Communes membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition exposée ci-dessus, à savoir :
l'adhésion de la CC ALCT à l'ADIL 48, à compter de cette année, pour un montant de 2634,60 €, en précisant que cette adhésion est faite en lieu et place des Communes membres.

AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

ASSURANCE POUR LES VOIES D'ESCALADE ET LA VIA FERRATA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les Communes de CHANAC et de LA CANOURGUE sont assurées en ce qui concerne la Responsabilité Civile mais n'arrivent pas à assurer l'activité « escalade » en tant que telle (voies d'escalade et via ferrata). Il rappelle qu'il en va de sa propre responsabilité et de celle des Maires concernés. Il informe l'assemblée que des rencontres ont été organisées entre les assureurs potentiels, les fédérations d'escalade et les élus pour tenter de trouver une solution.

Mais en tout état de cause, s'il n'y a pas de possibilité d'assurance, il ne pourra pas laisser exploiter ces sites d'escalade et sera contraint d'en demander la fermeture.

D22.041: AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PHASE EMERGENCE GRAND SITE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les délibérations du Conseil Communautaire D19.033 en date du 27/05/2019 et D19.082 en date du 08/11/2019, portant approbation du projet de convention de gouvernance dans le cadre de la phase d'émergence du label Grand Site de France, à passer entre les communautés de communes Millau Grands Causses, Aubrac Lot Causses Tarn et Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT la démarche initiée en 2004 en vue d'obtenir le label Grand Site de France des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, et poursuivie depuis 2018 par ces trois partenaires, sous chef-de-filat assuré par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, afin de gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale et, pour cela, d'animer l'OGS en cohérence avec la démarche Grand Site Occitanie,

CONSIDÉRANT les opérations, animations et investissements conduits dans le cadre de cette gouvernance communes, en lien très étroit avec les services de l'État,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire évoluer cette convention-cadre prévue pour encadrer la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, tant en matière de gouvernance que de durée,

CONSIDÉRANT en effet que les socio-professionnels sont déjà représentés au sein des partenaires, Offices de tourisme, et qu'il n'y a donc pas lieu de conserver l'instance Comité consultatif des professionnels du tourisme, prévue à l'article 4 d) de ladite convention,

CONSIDÉRANT par ailleurs que la durée initiale de la convention est de 3 ans à compter de sa signature, et qu'il y a donc lieu de proroger son échéance jusqu'au 31 décembre 2023 au maximum, ou à défaut jusqu'à l'obtention du label GSF si celle-ci devait intervenir avant cette échéance, pour tenir compte des retards pris en raison de la crise sanitaire, des élections municipales de 2020 et du changement du Chef de projet,

SUR PROPOSITION MOTIVÉE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS, réunie le 15 février 2022 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'approuver l'avenant à la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, modifiant la gouvernance et la durée,

APPROUVE les instances de gouvernance du Grand Site de France / Grand Site Occitanie des Gorges du Tarn :

- Comité technique,
- Comité de pilotage,
- Conférence des trois communautés de communes,

APPROUVE la prorogation de l'échéance de la convention au 31 décembre 2023 au maximum, ou à défaut jusqu'à l'obtention du label GSF si celle-ci devait intervenir avant cette échéance,

AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant à la convention précitée, ainsi que les conventions d'application annuelles s'y rapportant.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.042: CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE ANNUELLE 2022 - GRAND SITE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les délibérations du Conseil Communautaire D19.033 en date du 27/05/2019 et D19.082 en date du 08/11/2019, portant approbation du projet de convention de gouvernance dans le cadre de la phase d'émergence du label Grand Site de France, à passer entre les communautés de communes Millau Grands Causses, Aubrac Lot Causses Tarn et Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire D22.041 en date du 14/04/2022, portant approbation du projet d'avenant à la convention de gouvernance dans le cadre de la phase d'émergence du label Grand Site de France,

CONSIDÉRANT que cette convention-cadre définit la gouvernance et le partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires, pour la mise en œuvre de la phase émergence du projet Grand Site de France des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, pour une durée prévisionnelle de trois ans jusqu'à l'obtention du label,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des dispositions de ce partenariat nécessite la signature d'une convention financière annuelle adoptant le plan de financement des actions à conduire,

CONSIDÉRANT les projets retenus au titre de l'exercice 2022,

SUR PROPOSITION MOTIVÉE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS, réunie le 15 février 2022 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'approuver la convention d'application financière annuelle 2022 présentée et annexée,

APPROUVE les orientations de la mission de coordination et d'animation comprenant :

Communauté de communes	Taux	FONCTIONNEMENT (57 800€)			INVESTISSEMENT (16 088€)			Montants des participations
		Poste chef de projet (dont frais de mission)	Adhésion RGSF	Communication / sensibilisation / formation	Action schéma camping-cars	Action AMO candidature label	Action Flux vision	
CC Gorges Causses Cévennes	60%	28 440	3 240	3 000	4 972,80	3 600	1 080	44 132,80
CC Aubrac Lot Causses Tarn	20%	9 480	1 080	1 000	1 657,60	1 200	360	14 777,60
CC Millau Grands Causses	20%	9 480	1 080	1 000	1 657,60	1 200	360	14 777,60
Total	100%	47 400 (dont 1300€ de frais de déplacement)	5 400	5 000	8 288 (part en autofinancement)	6 000 (part en autofinancement)	1 800	73 888 €

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention d'application financière qui s'y rapporte,

APPROUVE le choix des actions d'investissement à lancer en 2022 :

- Schéma d'accueil et de gestion des camping-cars (solde sur 2022) : pour mémoire coût total 70.000 €,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la candidature au label GSF : coût estimatif 30.000€ TTC,
- Action Flux vision – observatoire de la fréquentation : coût total 1.800€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.043: VALIDATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION GEMAPI (PPG) DU SMBV2A

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D18.085, en date du 24 septembre 2018, concernant l'extension de périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Aveyron Amont (SMBV2A), et l'adhésion à ce syndicat de la CC ALCT, pour une toute petite partie de son territoire située sur la Commune du MASSEGROS CAUSSES GORGES pour les compétences liées au grand cycle de l'eau (GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI).

Le Comité Syndical du SMBV2A a procédé à l'examen des travaux et actions à inscrire au Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) pour la période 2022-2026. Ce document est le fruit des propositions construites lors des 12 commissions territoriales délocalisées qui se sont tenues entre septembre et octobre 2021. Le SMBV2A sollicite aujourd'hui le Conseil Communautaire pour la validation de ce programme avant le 27 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE le Programme Pluriannuel de Gestion GEMAPI (PPG) pour la période 2022-2026 proposé par le SMBV2A (dont une copie est jointe en annexe),

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.044: RENOVATION PISCINE DE LA CANOURGUE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION – VOLET SPORT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D21.016 en date du 28/01/2021, approuvant le projet de rénovation de la piscine de LA CANOURGUE, ainsi que son chiffrage initial. Il rappelle également que dans le cadre de la délibération D21.015 en date du 28/01/21, et à la demande de la Commune de La Canourgue, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN porte ce projet, sollicite les demandes de subventions et réalise l'emprunt nécessaire pour financer le reste à charge. Au cours du montage du dossier, il s'est avéré que la Région pouvait accorder des aides spécifiques, d'une part en ce qui concerne le volet « sport » de cette rénovation et d'autre part, pour le volet « solaire ». Aussi, Monsieur le Président propose que la CC ALCT présente deux dossiers distincts auprès de la Région Occitanie.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

CONFIRME son approbation pour le portage du projet de rénovation de la piscine de La Canourgue par la CC ALCT, concernant le volet « SPORT »,

AUTORISE Monsieur Le Président ou M. le Vice-Président à solliciter les aides susceptibles d'être accordées (au taux maximum), auprès de la Région Occitanie, au titre du volet « SPORT », en vue de pouvoir mener à bien ce projet.

AUTORISE Monsieur Le Président ou M. le Vice-Président à lancer et signer le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de travaux selon le Codes des Marchés Publics, sous réserve de l'obtention des financements demandés.

Monsieur le Président ou le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.045: SOLAIRE DE LA PISCINE DE LA CANOURGUE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION ET DE L'ADEME

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D22.044 en date du 14/04/2022, approuvant le projet de rénovation de la piscine de LA CANOURGUE avec un volet « SPORT ». Il propose à l'assemblée d'approuver le dossier de rénovation de la piscine de La Canourgue, en ce qui concerne le seul volet spécifique « SOLAIRE », afin de le présenter auprès de la Région Occitanie.

Il indique que dans le cadre de la délibération D21.015 en date du 28/01/21, et à la demande de la Commune de La Canourgue, la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN porte ce projet, sollicite les demandes de subventions et réalise l'emprunt nécessaire pour financer le reste à charge.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

et après avoir délibéré,

APPROUVE pour le portage du projet de rénovation de la piscine de La Canourgue par la CC ALCT, concernant le volet « SOLAIRE »,

AUTORISE Monsieur Le Président ou M. le Vice-Président à solliciter les aides susceptibles d'être accordées (au taux maximum), auprès de la Région Occitanie, au titre du volet « SOLAIRE », et de l'ADEME, en vue de pouvoir mener à bien ce projet.

AUTORISE Monsieur Le Président ou M. le Vice-Président à lancer et signer le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de travaux selon le Codes des Marchés Publics, sous réserve de l'obtention des financements demandés.

Monsieur le Président ou le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.046: MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le Président rappelle que les articles L.2321-3 et R.2321-1 du CGCT rendent obligatoires l'amortissement pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens. Cet amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus et la voirie.

Monsieur le Président indique qu'il serait nécessaire d'affiner les durées d'amortissement des immobilisations, car souvent les durées trop courtes prévues impactent le budget, mais compte tenu du passage prévu de la CC ALCT en comptabilité M57, au 1^{er} janvier 2023, il faudra adopter une délibération spécifique avant la fin de l'année 2022 à ce sujet.

Monsieur le Président indique par ailleurs, que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des financements qui doivent obligatoirement être amortis en fonction de l'objet financé, il y a donc lieu de fixer les durées d'amortissement conformément à ces évolutions réglementaires.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

VU les articles L.2321-2-27° et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R. 2321-1 du même code ;

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 dans sa dernière version en vigueur issue de l'arrêté du 18 décembre 2017 ;

VU la délibération D17.064 en date du 24 mars 2017 qui fixe les durées d'amortissement des immobilisations,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement appliquées à la Communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2022 (en application de la délibération D17.064 en date du 24 mars 2017),

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

de CONFIRMER l'application des durées d'amortissement au sein du budget principal et des budgets annexes en nomenclature M14 de la Communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN jusqu'au 31 décembre 2022, telles que présentées dans la délibération D17.064 en date du 24 mars 2017,

De METTRE EN PLACE l'amortissement des subventions d'équipement, pour une durée identique à l'amortissement du bien correspondant financé, et ce pour le budget principal et les budgets annexes,

AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.047: MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Cette nécessité de prudence, déjà mentionnée dans l'instruction budgétaire et comptable M14, est rappelée dans l'instruction M57 qui deviendra la norme pour toutes les communes en 2024. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors prudent de

constater une provision car la valeur des titres de recette comptabilisée par la collectivité peut s'avérer supérieure à celle qui sera effectivement recouvrée et générer ainsi une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées à l'assemblée après concertation et accords.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte **6817** « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans.

IMPUTE la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au **budget principal** de la CC ALCT et au **budgets annexes**.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AIDE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES EN FAVEUR DE L'UKRAINE

Monsieur le Président indique que l'AMF a sollicité les collectivités pour participer à un fonds de solidarité à destination de l'Ukraine. La CC ALCT, compte tenu de l'implication de ses Communes membres, ne souhaite pas donner suite à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES :

Prochaine réunion prévue le jeudi 16 juin 2022